

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 25 mai 2018



Date de publication: 25 mai 2018

Edition spéciale du 25 mai 2018

<u>Académie de Strasbourg – Région Académique Grand Est</u>

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Strasbourg

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'État

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des infirmiers des administrations de l'Etat

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale

Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative académique de l'académie de Strasbourg

Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Strasbourg



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation;

Arrête:

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Strasbourg sont ainsi fixés : 1 846 agents représentés dont 1 251 femmes soit 67,8% et dont 595 hommes soit 32,2%

Article 2

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Fait à Strasbourg le 22 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 22 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Arrête:

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Strasbourg sont ainsi fixés : 458 agents représentés dont 426 femmes soit 93,0% et dont 32 hommes soit 7,0%

Article 2

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Fait à Strasbourg le 22 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Attaché d'administration hors classe	1	1	1	1	
Attachés principaux d'administration	1	1	1	1	
Attachés d'administration	2	2	2	2	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ; Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe	2	2	2	2	
Adjoint administratif	2	2	2	2	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Assistant de service social principal	1	1	1	1	
Assistant de service social	1	1	1	1	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Agent technique principal 2ème classe	1	1	1	1	
Agent technique 1ère classe	1	1	1	1	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'adm	inistration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	2	2	
Adjoint technique	2	2	2	2	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation est fixée comme suit :

*	Nombre de représentants			
Grades	Du per	rsonnel	De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe normale	2	2	2	2
Hors classe	1	1	1	1.
Classe exceptionnelle	1	1	1	1

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée comme suit :

		Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'adm	inistration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		
Classe normale	1	1	1	1		
Hors Classe	1	1	1	1		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg

Sophie BEVE



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des infirmiers des administrations de l'Etat

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ; Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des infirmiers des administrations de l'Etat est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Infirmier hors classe	1	1	1	1	
Infirmier classe supérieure	1	1	1	1	
Infirmier classe normale	2	2	2	2	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

GRAND EST MINISTÈRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ; Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des personnels de direction est fixée comme suit :

	Nombre de représentants			
Grades	Du personnel		De l'adm	inistration
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe normale	2	2	2	2
Hors classe	1	1	1	1

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'administration		
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Classe normale	2	2	2	2	
Hors classe	1	1.	1	1	
Classe exceptionnelle	1	1	Ĭ	1	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant la composition par de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

GRAND EST

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête:

Article 1er

La composition de cette commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

	Nombre de représentants				
Grades	Du personnel		De l'adm	inistration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1	1	1	1	
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	2	2	
Secrétaire administratif de classe normale	2	2	2	2	

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

La Rectrice de l'académie de Stragbourg

Sophie BE



Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative académique de l'académie de Strasbourg

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-6; R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Strasbourg :

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs de la déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat :

Arrête:

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Fait à Strasbourg le 22 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté du 22 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de l'académie de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-6; R. 914-10-1 et R. 914-10-2:

Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg :

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs de la déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privé sous contrat :

Arrête:

Article 1er

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est

Fait à Strasbourg le 22 mai 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg